

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----

**Séance du 29 mai 2015**  
**(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20  
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55  
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20  
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20  
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10  
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20  
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20  
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20  
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20  
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle  
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35  
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20  
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe  
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

**EXCUSES :**

M. MAMERE Noël  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Schéma de mutualisation métropolitain - Adoption**

Monsieur ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Le rapport de présentation :**

Ce rapport présente le projet de schéma de mutualisation qu'il est proposé d'adopter sur la durée du mandat.

**1) Un projet de mutualisation volontaire, souple et pragmatique**

A) Le schéma de mutualisation, une volonté politique appuyée par une obligation réglementaire

La réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation de la loi Réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui prévoit que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de la Métropole établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services métropolitains et ceux des communes membres.

La démarche initiée par la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole, se veut à la fois ambitieuse et réaliste. Elle ouvre très largement le champ de mutualisation proposée aux communes, tout en laissant à chacune d'entre elles la possibilité de s'y inscrire en choisissant les domaines et de manière progressive.

B) Une méthode participative de co-construction avec les communes

Le projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole.

Deux cents cadres ont ainsi été réunis entre juillet et octobre 2014 afin d'identifier les activités qu'il semble opportun de proposer à la mutualisation. Les résultats de ces rencontres ont permis aux 9 groupes de travail de dégager des propositions de mutualisation sous forme de fiches sur la base desquelles a été rédigé le projet de schéma qui vous est présenté.

Ce travail a été complété par d'autres activités non couvertes par le champ de ces travaux, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir mutualiser un champ plus large d'activités.

C) Un calendrier souple permettant à chaque commune de s'inscrire dans le cycle de mutualisation souhaité

Suite à la consultation des communes sur le schéma de mutualisation, 27 communes sur 28 ont donné un avis favorable. Ce schéma n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode.

Celles-ci peuvent par ailleurs s'engager sur un calendrier de mutualisation selon trois cycles, puis chaque année, afin d'organiser la mutualisation avec Bordeaux Métropole.

Douze communes se sont engagées dans le premier cycle de mutualisation, en indiquant les fonctions qu'elles souhaitaient voir intégrer dans les services communs de la Métropole dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (*cf annexe 2*).

Le schéma pose le principe d'une succession de cycles de mutualisation, qui permettra chaque année à de nouvelles communes de s'inscrire dans la démarche, et aux communes déjà inscrites d'élargir si elles le souhaitent le périmètre des fonctions mutualisées.

2) Un projet de mutualisation spécifique mais indissociable des autres piliers de la métropolisation

A) Les trois piliers indissociables de la métropolisation

La mutualisation, les transferts et régularisations de compétence, et la territorialisation sont trois piliers du projet de métropolisation.

Ces trois piliers répondent à des logiques juridiques ou financières différentes, mais sont traduites dans un projet d'organisation des services métropolitains global cohérent.

En effet, mutualisation de services et transferts de compétence impactent parfois les mêmes agents. Il apparaît donc important de traiter ces questions dans un calendrier concomitant.

En parallèle, la territorialisation des services est le corollaire de cette mutualisation : la proximité des services mutualisés des communes dans les pôles territoriaux est le gage de la réactivité de ces services.

Le traitement concomitant de ces trois piliers apparaît indispensable pour assurer une cohérence de l'action pour les agents et pour les usagers. Cette cohérence garantit une efficacité accrue du service public qui fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière.

## B) La clarification nécessaire des périmètres de chacun des piliers

Le schéma rend possible une mutualisation à la fois sur les fonctions supports et sur les fonctions opérationnelles. Sur ces dernières, la mutualisation intervient dans certains cas en complémentarité des transferts de compétences.

La définition du périmètre des compétences transférées fera l'objet chaque fois que nécessaire d'une délibération du Conseil de Métropole.

Afin de bien définir le périmètre de chaque champs, et suite à de nombreux groupes de travail avec les organisations syndicales, il est apparu utile de joindre au schéma, à titre informatif, une annexe décrivant précisément la répartition des activités opérationnelles, avant et après transfert de compétence, selon les quatre catégories suivantes :

- Les activités exercées par la Métropole avant les transferts de compétences prévues par la loi,
- Les activités relevant d'un transfert de compétences,
- Les activités relevant d'une clarification des compétences (et identifiées dans le schéma comme « régularisation de compétences »)
- Les activités restant de la responsabilité des communes et pouvant faire l'objet d'une mutualisation.

Une deuxième annexe présente, pour chaque fonction du schéma, la liste des activités que les communes du cycle 1 ont souhaité mutualiser.

## C) L'exercice de l'autorité fonctionnelle et hiérarchique

Dans tous les cas (transferts de compétences ou mutualisation), les maires gardent une autorité fonctionnelle sur les missions confiées à la Métropole et assurées par des services précédemment communaux ; alors que l'autorité hiérarchique est assurée par le Président de la Métropole.

Cette autorité fonctionnelle s'exerce auprès des chefs de service ou des directeurs de chaque domaine de compétence.

## 3) Des engagements réciproques, actualisables chaque année et faisant l'objet d'un suivi régulier.

### A) La traduction opérationnelle de la mutualisation

L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de notre établissement public et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement sera établi progressivement sur la base des contrats d'engagement auxquels seront attachées les conventions avec chaque commune engagée dans la démarche de mutualisation.

Les contrats d'engagement traduiront ainsi les objectifs de niveau de service attendus dans le cadre des services mutualisés.

Les conventions traduiront les impacts organisationnels et financiers de la mutualisation. Les conventions comprendront des fiches d'impact notamment sur les aspects financiers et en matière de ressources humaines.

Ces contrats et conventions seront validés par les Conseils municipaux puis le Conseil de Métropole après passage en comité technique fin 2015.

Contrats et conventions sont en cours d'élaboration par des groupes de travail comprenant les services de la Métropole et ceux des communes.

B) L'adaptabilité et l'évaluation du schéma

Le suivi des contrats d'engagement sera assuré par des réunions avec les communes au sein des futurs pôles territoriaux chaque mois la première année, puis de manière trimestrielle par la suite.

Le contrat d'engagement comprend un article permettant d'apporter de la souplesse à la mutualisation : les communes ont la possibilité d'adapter le niveau de service souhaité à la hausse ou à la baisse. Les moyens associés à ce niveau de services seront alors modifiés en conséquence.

Plus globalement, il est prévu une évaluation annuelle du schéma de mutualisation lors du débat d'orientation budgétaire, permettant d'évaluer les effets de la mutualisation. A cette échéance, les communes pourront choisir d'approfondir si elles le souhaitent la mutualisation de leurs services.

En conséquence, l'avis des élus est sollicité sur :

- le projet de schéma de mutualisation métropolitain

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39-1

Vu l'avis du comité technique du

Vu l'avis favorable donné au projet par les communes de Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul et Talence

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adopter le projet de schéma de mutualisation métropolitain

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

D'adopter le projet de schéma de mutualisation métropolitain ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés et MM. COLOMBIER, PUJOL, POIGNONEC et Mme LEMAIRE votent contre, le groupe des élus Europe Ecologie les Verts, MM. FELTESSE, DELLU, DUBOS, Mmes AJON, DELAUNAY, JARDINE et TOURNEPICHE s'abstiennent.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
18 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 18 JUIN 2015

M. ALAIN ANZIANI